



BERNAY
L A V I L L E

FICHE CONSEIL DEMOLITION

La Ville de Bernay a instauré par délibération du Conseil municipal l'obligation de déposer une demande de permis de démolir pour la démolition partielle ou totale d'un bâtiment sur l'ensemble du territoire communal.

QUELLES FORMALITÉS ?

- Formulaire de permis de démolir (sans reconstruction) : Cerfa 13405 (téléchargeable sur : service-public.fr)
- ✓ En version papier : fournir 2 exemplaires (formulaire et pièces à joindre)
- ✓ En version numérique sur le lien : <https://bernay.geosphere.fr/guichet-unique>

A noter que si la démolition dépend d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis de construire ou d'aménager permet également de demander l'autorisation de démolir.

QUEL DÉLAI DE RÉPONSE ?

- 2 mois à partir du dépôt de la demande (délai de droit commun)
- +1 mois en périmètre de protection de monuments historiques (secteur ABF)

QUELLES PIÈCES A JOINDRE AU FORMULAIRE ?

- ✓ PD 1 : PLAN DE SITUATION : Localisation du terrain dans la commune (Disponible gratuitement sur : www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.fr)
 - Faire apparaître : échelle, orientation, voies de desserte et repère de la parcelle concernée.
- ✓ PD 2 : PLAN DE MASSE : Plan de la parcelle
 - Faire figurer par des couleurs et annotations les constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver
- ✓ PD 3 : PHOTOGRAPHIE
 - Fournir une photographie en couleurs du ou des bâtiments à démolir
- ✓ PD 9 : NOTICE A fournir si le projet se situe en périmètre de protection de monuments historiques
 - Faire une description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé.

En fonction du projet et de ses particularités, des pièces complémentaires peuvent être demandées.

Pour obtenir des renseignements précis sur votre projet ou déposer votre dossier :
Prenez préalablement rendez-vous auprès du Service Urbanisme
E-mail : service.urbanisme@bernay27.fr – tél. 02 32 46 79 70